



Une seule voix une ambition



N° DELIBERATION	2026.02.16/10
CLASSIFICATION	7.8

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires** : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants** : François JULLIEN représentant Laurent TALON

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir** : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

**Excusés** : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

**Absents** : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

**Secrétaire de séance** : Roseline GOURDON

#### **N°10 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Fonds de concours - Attribution aux communes membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2024.03.25/06 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2024, 2025,2026,

**Vu** la délibération N° 2024.03.25/36 du 25 mars 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe, la mise en œuvre et le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI pour la période 2024-2026,

**Vu** la délibération N° 2025.04.14/39 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture et l'actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement,

**Vu** la délibération N° 2025.04.14/40 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

**Il est rappelé** que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 1 500 000 € sur la période triennale 2024-2025-2026.

Sous la double réserve d'un reste à charge de 20 % pour la commune et d'une part de la communauté de communes à la part communale, les communes peuvent déposer des demandes de fonds de concours dans la limite du plafond pluri-annuel préaffecté avec pour objet de financer les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage.

Une convention est signée entre la Communauté de communes et chaque commune attributaire d'un fonds de concours. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'acompte et du solde du fonds de concours.

**Considérant** que les projets des communes de **LE BOUCHAUD, MONTCOMBROUX LES MINES, RONGERES et VARENNES SUR TECHE** sont éligibles au dispositif de fonds de concours pour les opérations mentionnée ci-dessous :

COMMUNES	Dossiers	PROJETS	Montant du Projet H.T.	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal
LE BOUCHAUD	01-2026	Reprise de concession et exhumations	7 000,00 €	3 430,00 €	0,00 €	49,00%	3 570,00 €
MONTCOMBROUX LES MINES	01-2026	Toiture abri dépendances	1 970,00 €	985,00 €	0,00 €	50,00%	985,00 €
MONTCOMBROUX LES MINES	02-2026	Voirie - Chemin des petiots	2 370,00 €	1 185,00 €	0,00 €	50,00%	1 185,00 €
VARENNES SUR TECHE	08-2025	Crépi atelier communal	19 679,60 €	2 953,68 €	11 807,00 €	75,00%	4 918,92 €
RONGERES	01-2026	Rénovatin énergétique et mise aux normes de la salle socioculturelle	325 197,36 €	12 585,56 €	247 572,33 €	80,00%	65 039,47 €
<b>TOTAL</b>			356 216,96 €	21 139,24 €	259 379,33 €		75 698,39 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de de LE BOUCHAUD, MONTCOMBROUX LES MINES, RONGERES et VARENNES SUR TECHE membres de l'EPCI, dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessus,
- d'approuver les conventions relatives au versement d'un fonds de concours conclues avec les communes de LE BOUCHAUD, MONTCOMBROUX LES MINES, RONGERES et VARENNES SUR TECHE telles qu'annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire ;

P.E.C  
Le Président,

